



TÉL : 04 78 01 11 54 mail : auto-ecole.18etplus@orange.fr
Siret : 531 572 691 00016 Agrément : E1106912250

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité, ainsi qu'à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves,

Article 1 : règles d'hygiène et de sécurité

1-1 Règles générales relatives à la protection contre les accidents.

Tout élève, est tenu(e) d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents, et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

1-2 Règles relatives à la prévention des incendies

Tout élève, est tenu(e) de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies. Il est formellement interdit de fumer dans la salle où se déroulent les formations (code, pédagogie en salle, Rendez-vous pédagogiques théoriques...), et toute autre partie de l'établissement; ainsi que dans les véhicules dédiés à la formation pratique.

Il est formellement interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans les passages, couloirs, à proximité des issues des locaux ou toute autre partie de l'établissement.

Article 2 : Consignes de sécurité

2-1 Obligation d'alerte et de droit de retrait

Tout élève, ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, a le droit de quitter les locaux ou le véhicule si il est à l'arrêt. Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière, qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. L'élève doit signaler immédiatement aux personnes compétentes présentes (membre de la direction, assistante, moniteur) ou, à défaut, aux autorités ou aux pompiers si besoin, l'existence de la situation qu'il (elle) estime dangereuse.

Tout élève, ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels, est tenu(e) d'en informer les animateurs et/ou le responsable de formation.

Tout accident, même bénin, doit immédiatement être déclaré à la direction, par la(les) victime(s) ou les témoins.

2-2 Comportement des élèves

L'élève est tenu(e) de respecter l'équipe pédagogique, l'équipe administrative, les autres élèves ainsi que tous les locaux, véhicules, et matériels mis à sa disposition dans le cadre de sa formation.

Toute insulte, menace ou comportement agressif envers l'équipe pédagogique, administrative ou un(e) autre élève au sein de l'établissement, ou dans les véhicules, entraînerait l'exclusion définitive et immédiate de l'auto-école. Il est strictement interdit de fumer ou manger dans la salle de code, ainsi que dans les véhicules.

Toute dégradation des locaux, ou matériels par l'agissement fautif et volontaire d'un(e) élève, entraînerait une annulation immédiate du contrat et une obligation pour le(la) responsable des faits, de rembourser les dégâts.

L'élève est tenu(e) de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement en ce qui concerne la sécurité et le déroulement des cours (respect des autres élèves, de l'équipe, calme requis, horaires...).

Un(e) élève, arrivant en leçon ou au sein des locaux, sous l'emprise d'alcool ou de drogue, sera immédiatement renvoyé(e) chez lui (elle). Un manquement à ces règles peut également entraîner l'annulation du contrat et l'exclusion.

Les élèves doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun. Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.



2-3 Protection des supports pédagogiques

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer des séances de formation théorique ou pratique.

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées, sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusées par les élèves, sans l'accord préalable et formel du responsable de l'établissement.

2-4 Téléphone

L'usage du téléphone est strictement réservé aux moniteurs. Les élèves ne peuvent téléphoner pendant leurs heures de formation (ni en salle de code, ni dans le véhicule), sauf demande expresse, et situation le permettant. L'élève s'engage à éteindre son téléphone portable pendant les heures de formation sauf, autorisation exceptionnelle.

Article 3 : accès aux locaux

L'accès à la salle de code se fait durant les horaires d'ouverture du bureau (10h-12, 14h-19h du lundi au vendredi et 10h-12h le samedi); sauf cas de fermeture pour force majeure. Les élèves doivent respecter les horaires fixées par la Direction. Les élèves n'ont accès aux locaux (salle de code) que pendant le déroulement de la formation théorique ou pratique. Il est interdit d'amener dans la salle de code (dédiée à la formation) ou dans le véhicule (sauf accompagnateur(s) AAC ou conduite supervisée, ou dérogation exceptionnelle), des personnes étrangères à l'établissement.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

4-1 Entraînement au code/ passage examen théorique

L'entraînement au code peut se faire en salle au sein de nos locaux de Lyon ou Saint-Priest (peu importe l'agence initiale d'inscription), pendant les horaires d'ouverture de bureau. L'élève pourra s'entraîner via la BOX Codes Rousseau. A la fin de chaque séance, chaque élève est tenu(e) d'émarger la feuille de présence mise à sa disposition, et de noter ses résultats pour chaque thème ou série effectués.

Si l'élève n'a pas la possibilité de se déplacer, il peut travailler depuis son smartphone, tablette ou ordinateur via l'application ICI CODE (code en ligne). Les résultats de chaque élève sont suivis par notre équipe pour apporter l'aide et/ou les conseils nécessaires quand besoin.

Quand l'élève est prêt, (moyenne de 10 à 15 séries réussies : 0 à 5 fautes/40), il peut s'inscrire lui-même à l'examen Théorique Général (code) auprès d'un centre agréé (La Poste, SGS....). Il est demandé aux élèves de tenir informé le bureau de la date de leur examen et du résultat de ce dernier (par mail).

4-2 Cours théoriques, pédagogie en salle, rendez-vous pédagogiques théoriques (AAC)

Les thématiques abordées par exemple :

- alcool et stupéfiants, vitesse, fatigue, accidentologie....

Modalités de mise en oeuvre

- cours collectifs dispensés par un enseignant diplômé en présentiel.

Ces cours font partie intégrante du module de formation et sont obligatoires.

4-3 Cours pratiques

Evaluation de départ : conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation du nombre d'heures prévisionnel de conduite de l'élève avant l'entrée en formation. Cette évaluation permet de donner une estimation du nombre d'heures nécessaires à l'élève pour valider les 4 compétences du REMC (Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne), validation obligatoire pour être présenté(e) à l'examen pratique ou pour être confié(e) à un ou plusieurs accompagnateurs dans le cadre de la Conduite Accompagnée (AAC) ou de la Conduite Supervisée.

Le contrat ne peut prendre effet qu'une fois cette évaluation réalisée.

Le volume de formation prévu, est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties.

L'assiduité à la formation est indispensable au bon déroulement de celle-ci.

4-4 Livret d'apprentissage :

L'établissement fournit à l'élève un livret d'apprentissage (soit sous forme papier pour les élèves inscrits avant le 1/06/18, soit dématérialisé via l'application Mounki). La formation pratique ne peut commencer qu'une fois le livret remis à l'élève. Il doit prendre connaissance de son contenu avec le moniteur (pour le livret papier l'élève doit tenir à jour la partie planning, sous contrôle du bureau). La partie pédagogique est renseignée à l'issue de chaque leçon de conduite par le moniteur lors du bilan, effectué systématiquement,. L'élève a ainsi un suivi précis de sa progression (soit dans le livret papier, soit par l'application MOUNKI). Une copie du CERFA 02 apparaît dans le livret d'apprentissage (forme papier ou dans l'application MOUNKI.)

En cas de contrôle de police, l'élève et le moniteur sont tenus de présenter ces documents.



Article 5 : Assiduité des élèves

5-1 Formation au code

- Le forfait code a une validité de 6 mois (à compter de la date d'inscription-). Passé ce délai, l'accès à la salle de code sera refusé.

- Le forfait code + conduite est valable 1 an (à compter de la date d'inscription; à compter de la date de versement du règlement pour les «permis à 1 euro par jour», si aucun acompte n'a été versé à la date d'inscription).

Passé ce délai, l'accès à la salle de code sera refusé à l'élève et aucune leçon ne pourra être faite. Le contrat sera résilié et aucun remboursement ne pourra être demandé.

5-2 Formation pratique

Les leçons faisant partie du forfait code + conduite (20 h minimum légal, pourront être réservées une fois le code obtenu (sauf formule accélérée), et le règlement de ces dernières se fait à l'inscription (dans le même temps que le forfait code + conduite, en 1, 2, 3 ou 4 fois sans frais sur 3 mois maximum).

Les leçons supplémentaires aux 20 h minimum légales sont à régler à la réservation.

L'établissement se réserve le droit d'annuler des cours ou leçons en cas de force majeure et/ou de motifs légitimes (organisation des examens pratiques, formation des moniteurs, maladie, panne ou entretien d'un véhicule école), et dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée.

L'élève en sera expressément informé. La leçon sera alors reportée ultérieurement, en fonction des disponibilités de l'élève, et des créneaux possibles sur le planning de l'auto-école.

L'élève peut également annuler une leçon en cas de force majeure (certificat médical ou justificatif à l'appui). Dans tous les autres cas, une leçon non décommandée 48 h à l'avance sera considérée comme due.

En cas d'annulation répétées et non justifiées par l'élève, l'établissement se réserve le droit de suspendre le cours de la formation pratique, en informant l'élève, de manière à libérer des créneaux pour d'autres élèves, et de trouver la solution la plus adaptée à chacun.

L'auto-école se réserve le droit d'informer les tiers financeurs de la formation (parents, employeurs...), du non respect par un élève, du calendrier prévisionnel de formation.

5-3 Retards

En cas de retard de la part de l'élève, ce dernier est tenu d'informer le bureau pendant les heures ouvrables (à partir de 9h30 pour Saint Priest, 10 h le vendredi, 9h le samedi; à partir 10 h tous les jours à Lyon). Dans le cas où la leçon commence avant ces horaires, il est tenu de répondre à l'appel du moniteur, qui ne pourra l'attendre que 25 minutes. Passé ce délai, la leçon est considérée comme non honorées par l'élève, et due (sauf cas de force majeure dûment justifié).

5-4 Déroulement d'une leçon de conduite

-Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (tongs ou mules interdites)

-l'utilisation du véhicule à doubles commandes est strictement réservé à l'usage des leçons de conduite, en présence de l'enseignant diplômé. L'élève ne peut en aucun cas se permettre; lorsqu'il (elle) est invité(e) par son moniteur à aller s'installer au poste de conduite; de déplacer le véhicule.

Article 6 : sanctions disciplinaires

Tout manquement évoqué ci-dessus, peut entraîner, selon son degré de gravité, soit un avertissement oral ou écrit, soit, une suspension provisoire du contrat et donc de la formation.

Dans les cas les plus graves, une exclusion définitive peut être envisagée.

Lorsque le comportement de l'élève justifie une exclusion temporaire ou définitive, une responsable de l'Auto-Ecole convoque l'élève, en lui indiquant l'objet de cette convocation.

L'inscription à l'Auto-Ecole Et Plus, vaut adhésion au présent règlement.

L'élève
(mention lu et approuvé)

La Direction
Ingrid Lewintre-Alice REAL

